

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 997

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre le Collège de Jouars-Pontchartrain et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour des ateliers culturels

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par le **Collège Saint Simon de Jouars-Pontchartrain**, sis 5 place de la Cimballa 78760 Jouars-Pontchartrain, représentée par son chef d'établissement,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec le **Collège Saint Simon de Jouars-Pontchartrain**, représentée par son chef d'établissement, pour la mise en oeuvre du projet de résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2023-2024, suivant le calendrier ci-après :

Le 10 novembre 2023

Journée d'introduction au projet

Du 13 au 27 novembre 2023

collectage de matière sonore et visuelle et début de création

Du 5 au 9 février 2024

Exploitation de la matière collectée

Du 26 février au 1^{er} mars 2024

Finalisation et préparation de la restitution

Article 2

DIT que Le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à mettre à disposition de l'établissement scolaire un ou plusieurs artistes ou professionnels du monde de la culture qui lui sont associés au titre de son projet artistique pour un nombre d'heures fixé initialement à 162 h pour l'année scolaire (temps sur place et de préparation) et que le **Collège Saint Simon de Jouars-Pontchartrain** s'engage à assurer le bon déroulement de la résidence concernant notamment l'encadrement des élèves par les professeurs référents.

Article 3

DIT que Le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane règlera les frais artistiques de 1 881 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-un euros), à l'issue des ateliers de novembre 2023 par l'intermédiaire de la plateforme pass culture.

Article 4

DIT que le Collège Saint Simon de Jouars-Pontchartrain s'engage à effectuer une sortie à La Barbacane pour le film « l'esprit des lieux » (date à définir) (285€ TTC de billetterie et 616€ TTC de frais de transport) ainsi qu'une sortie à Milly La forêt au Cyclop de Jean Tinguely (684€ TTC de billetterie et 616€ TTC de frais de transport).

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 8 novembre 2023*

Beynes, le 6 novembre 2023
Le Président
Yves REVEL